



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif à la validation de la modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN) pour permettre l'intégration du skatepark**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme, du 19 mai 2021 ;

vu l'arrêté du Conseil intercommunal de l'Anneau d'athlétisme, du 21 octobre 2025 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** L'arrêté portant modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois pour intégrer l'Association du skatepark du Littoral neuchâtelois, du 21 octobre 2025, est validé.
- Art. 2 :** La modification du règlement est conditionnée à l'acceptation de l'ensemble des communes membres du SIAALN.
- Art. 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027, sous réserve de sa sanction par le Conseil d'État, à l'échéance du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

La présidente,  
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,  
Jacques Reift